



**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ANNEE 2020  
LE MERCREDI 23 JUIN 2021  
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS  
« SOTUMAG »  
SOCIETE ANONYME  
SIEGE SOCIAL : ROUTE DE NAASSEN BIR KASSAA  
MATRICULE FISCAL : 012748/EPM/000**

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2020 le **Mercredi 23 JUIN 2021 à 10h00 heures** au siège de la « SOTUMAG » - Route de Naassène Bir Kassâa Ben Arous, pour délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

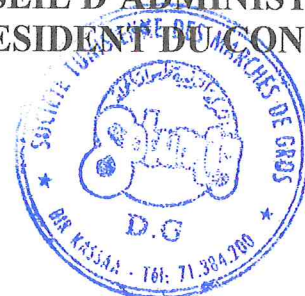
- 1) Examen des états financiers et de rapport du conseil d'administration de l'exercice 2020.
- 2) Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2020.
- 3) Approbation des états financiers et de rapport du conseil d'administration de l'exercice 2020.
- 4) Affectation des bénéfices de l'exercice 2020.
- 5) Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2020
- 6) Désignation du Commissaire aux Comptes de la société pour les exercices 2021-2022-2023.
- 7) Quitus aux membres du conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant au moins 10 actions entièrement libérées.

Toutefois, les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par un actionnaire.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

**P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT DU CONSEIL**



**PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE DE LA « SOTUMAG »**

**ANNEE 2020**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2020.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2020, approuve les conventions mentionnées dans le dit rapport.

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour la gestion de l'exercice 2020.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2020 comme suit:

- Bénéfice net de l'Exercice 2020 :	4.635.285,300D
- Résultats reportés	839,064 D
<u>1<sup>er</sup> Reliquat</u>	<u>4.636.124,364 D</u>
- Fonds Social (4.635.285,300X 10%)	<463.528,530>D
<u>2<sup>ème</sup> Reliquat :</u>	<u>4.172.595,834 D</u>
- Dividendes (15%) =	<1.980.000,000>D
<u>3<sup>ème</sup> Reliquat :</u>	<u>2.192.595,834D</u>
-Réserves extraordinaire =	<2.192.000,000>D
- Report à nouveau	595,834 D

**La distribution des bénéfices ne concernent pas les exercices antérieurs à l'année 2020.**

Les dividendes distribués relatifs à l'exercice 2020 ont été fixés à 15 % du capital de la société soit 0,150 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (13.200.000 Dinars).



Les dividendes seront mis en paiement à compter du ..... auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de « TUNISIE CLEARING ».

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2020 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

SIXIEME RESOLUTION :

Constatant la fin du mandat du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la désignation du bureau ..... en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de trois ans 2021-2022-2023 finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2023.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au Président Directeur Général ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

